

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le développement économique de l'agglomération constitue une priorité pour l'action de la communauté urbaine de Lyon, compétente à ce titre sur le fondement de l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un soutien à l'Ecole des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully qui participe au développement du pôle hôtelier-restauration de la région lyonnaise.

#### **1 - L'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully : un point fort de la région lyonnaise (EACH 1) -**

Créée dans les années 1980, l'Ecole des arts culinaires et de l'hôtellerie formait les futurs cadres de haut niveau de la profession hôtelière et de la restauration en France et cette école consacrait la région lyonnaise dans sa vocation gastronomique mondialement reconnue.

En effet, au travers de cette école soutenue par Paul Bocuse, c'est la promotion de l'art culinaire français au niveau international qui était en jeu. Les résultats de l'école en 1997 et 1998 montraient une nette progression des effectifs, par ailleurs, 47 % des 62 étudiants inscrits en 1998 étaient de nationalité étrangère.

Après avoir déposé son bilan en 1996, l'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully a été reprise par les Groupes Accor et SBH et a amélioré ses résultats. Aujourd'hui, les collectivités lyonnaises sont sollicitées pour apporter un soutien financier à une nouvelle structure mise en place le 5 janvier dernier. Cette structure associative de type loi 1901 a pour objet de constituer l'entité juridique support de la nouvelle Ecole des arts culinaires et de l'hôtellerie et être le repreneur officiel des activités de l'école actuelle (EACH 2).

#### **2 - L'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully, un nouveau montage juridique pour une nouvelle gestion : un groupement d'intérêt public (EACH 2) -**

La création d'un nouvel établissement porteur d'un projet pédagogique et culturel de niveau international, en partenariat avec l'université Lyon III, a pour objectif de garantir à la fois la pérennité, l'indépendance de l'école et la spécificité de son enseignement.

L'Aderly, en partenariat avec la région Rhône-Alpes, a mené une réflexion sur la mise en oeuvre d'une nouvelle structure juridique pour gérer l'association de l'école, les locaux et le diplôme ; il s'agit de la mise en place d'un groupement d'intérêt public (GIP) préfiguré par l'université Lyon III.

En effet, la mise à disposition par la Région des locaux pédagogiques de l'école et celle du château du Vivier par la commune d'Ecully est envisagée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public, car ces bâtiments participent aussi à une mission d'intérêt général.

Les collectivités locales lyonnaises ont choisi de soutenir financièrement le projet. Le château du Vivier est mis à la disposition de l'école gratuitement, pendant une durée de 18 mois, en échange de travaux d'aménagement.

La région Rhône-Alpes met à disposition gratuite, par le biais du GIP, les locaux pédagogiques. La chambre de commerce et d'industrie de Lyon verse une subvention de 100 000 F TTC. Quant à la Communauté urbaine, elle est sollicitée pour une subvention de 300 000 F TTC.

Par ailleurs, il a été décidé que l'université Lyon III, directement intéressée par l'organisation de l'enseignement et du diplôme de l'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully, soit impliquée dans le partenariat en étant :

- locataire du château du Vivier de la commune d'Ecully et des locaux pédagogiques propriété de la région Rhône-Alpes,
- partenaire de la nouvelle association de l'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully créée au début de 1999.

L'université Lyon III est donc la structure qui peut préfigurer le groupement d'intérêt public qui sera le support structurel de la mise en oeuvre de la nouvelle école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable au versement d'une subvention de 300 000 F TTC à l'université Lyon III afin d'assurer un soutien financier au fonctionnement de l'école des arts culinaires et de l'hôtellerie d'Ecully.

**2° - La dépense** liée au versement de la subvention sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 093.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,